

**AVENANT N° 2
DE PROLONGATION
DU 20 DECEMBRE 2024**

**ACCORD DE METHODE EN VUE DE LA REVISION DE LA CONVENTION
COLLECTIVE NATIONALE EQUIPEMENTS THERMIQUES
CADRES - IDCC 1256**

Entre :

LA FEDERATION DES SERVICES ENERGIE ENVIRONNEMENT (FEDENE)

28 rue de la Pépinière - 75008 PARIS

Représentée par Monsieur Iwen Allain, Président de la Commission Sociale

d'une part,

et :

LA FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS CFTD

47/49 avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19

Représentée par : M. Candille

**LE SYNDICAT NATIONAL DU CHAUFFAGE ET DE L'HABITAT S.N.C.H affilié à la FEDERATION
ENERMINE CFE-CGC**

59/63 rue du Rocher – 75008 Paris

Représenté par : M.Lasnier-Confolant

**LA FEDERATION NATIONALE DES SALARIES DE LA CONSTRUCTION DU BOIS ET DE
L'AMEUBLEMENT CGT**

Case 413 - 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex

Représentée par : M. Dougoud

LA FEDERATION GENERALE FORCE OUVRIERE CONSTRUCTION

170, avenue Parmentier – CS 20006 - 75479 Paris cedex 10

Représentée par : M.Serra

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Souhaitant disposer d'une convention collective offrant une meilleure lisibilité, et d'un socle social modernisé dans sa forme, afin d'écartier les difficultés d'interprétation, d'assurer sa conformité à la législation et à la réglementation actuelle, les partenaires sociaux ont engagé une démarche en 2024 visant à identifier et négocier les dispositions de la convention collective qu'elles souhaitent faire évoluer.

En vue d'encadrer cette démarche, un accord de méthode a été conclu le 20 mars 2024 et complété par un avenant en date du 3 octobre 2024.

Cette démarche n'étant pas finalisée, les partenaires sociaux souhaitent reconduire l'accord de méthode et son premier avenant du 3 octobre 2024 pour la durée d'une année.

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE L'ACCORD DE METHODE DU 20 MARS 2024

L'article 6 de l'accord de méthode du 20 mars 2024 relatif à la durée, date et révision est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Article 6 : Durée, date d'effet et Révision

Le présent accord est conclu jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra être révisé dans les conditions de l'article L. 2261-7 du code du travail.

Il pourra également être reconduit en fonction de l'avancée des travaux. Les partenaires sociaux réaliseront un point sur cette avancée le mois qui précède son échéance pour envisager la conclusion d'un avenant au présent accord ».

ARTICLE 2 : PROLONGATION DE L'AVENANT N°1 DU 3 OCTOBRE 2024 A L'ACCORD DE METHODE

L'article 2 de l'avenant du 3 octobre 2024 à l'accord de méthode relatif à la durée, date et révision est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Article 2 : Durée, date d'effet et Révision

Le présent avenant conclu jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra être révisé dans les conditions de l'article L. 2261-7 du code du travail. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE CALENDRIER PREVISIONNEL PREVU A L'ACCORD DE METHODE DU 20 MARS 2024

L'article 5 de l'accord de méthode du 20 mars 2024 relatif au calendrier prévisionnel de l'accord de méthode du 20 mars 2024 est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

« Article 5 : Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel pour 2025 est arrêté comme ci-dessous.

Il pourra être complété et, le cas échéant, amendé au fil des réunions du GT Projet Révision.

CALENDRIER 2025

Mardi 28 janvier	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN CPPNI OETAM GT Paritaire Cadres
Mardi 25 février	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN GT Paritaire Cadres CPPNI OETAM
Jeudi 20 mars	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN CPPNI OETAM GT Paritaire Cadres
Mardi 15 avril	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN GT Paritaire Cadres CPPNI OETAM
Mardi 27 mai	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN CPPNI OETAM GT Paritaire Cadres
Mardi 24 juin	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN GT Paritaire Cadres CPPNI OETAM
Mardi 28 aout	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN CPPNI OETAM GT Paritaire Cadres
Mardi 30 septembre	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN GT Paritaire Cadres CPPNI OETAM
Mardi 28 octobre	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN GT Paritaire OETAM CPPNI Cadres
Mercredi 26 novembre	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN CPPNI Cadres GT Paritaire OETAM
Mardi 16 décembre	10h -12h30 13h30- 16h	Révision des CCN CPPNI OETAM GT Paritaire Cadres

ARTICLE 4 : DUREE, DATE D'EFFET ET REVISION

Le présent accord entrera en application à compter du 1er janvier 2025.

Il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il pourra être révisé dans les conditions de l'article L. 2261-7 du code du travail.

ARTICLE 7 : DEPOT

Le présent accord sera, conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives.

Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministère chargé du travail et auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris dans les conditions définies par les articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du travail.

Fait à Paris, le 20 décembre 2024

Avenant N°2 à l'accord de Méthode Cadres du 20 décembre 2024

Pour la Fédération

Pour les organisations syndicales de salariés

FEDENE

Iwen
ALLAIN

Signé le 2024-12-20 à
par Allain Iwen

FNCB-CFDT

CFE-CGC

Patrick
LASNIER-CONFOLANT

Signé le 2024-12-23 à
par Lasnier-Confolant
CGT

FO

Frank
SERRA

Signé le 2024-12-20 à
par Serra Frank